



Collège National des Arbitres

**REGLEMENTATION  
DES  
STAGES**

Réunion du 21/04/2009  
ALGER

En application du Chapitre C et notamment ses articles 17 et 18. Cette réglementation a pour but de définir toutes les conditions et modalités pour l'organisation des stages des arbitres à tous les niveaux de pratique.

-1/. Elle règle :

- a) Les conditions et les ouvertures de droits.
- b) La mise en place des différentes formules des stages

-2/. La présente réglementation est applicable aussi bien au volleyball qu'au Beach volleyball.

Tous les cas non prévus dans cette Règlementation, seront statués par Le Collège National des Arbitres.

## **1. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **1.1. ARBITRE DE WILAYA « STAGIAIRE »**

Tout candidat arbitre stagiaire doit avoir au moins 18 ans et 30 ans au plus le jour du stage. Ayant au minimum un niveau d'instruction équivalent au Secondaire.

### **1.2. ARBITRE REGIONAL**

Tout candidat arbitre au grade Régional doit :

- Avoir exercé comme arbitre de Wilaya pendant une période d'au moins 2 années,
- Avoir pris l'engagement d'arbitrer des compétitions de wilaya et régionale (une moyenne de huit matchs par saison sportive).

### **1.3. ARBITRE FEDERAL**

Tout candidat arbitre au grade Fédéral doit :

- Avoir officié comme arbitre Régional pendant une période d'au moins 2 années,
- Avoir pris l'engagement d'arbitrer des compétitions de wilaya et régionale (une moyenne de huit matchs par saison sportive).

### **1.4. CLASSIFICATION DES ARBITRES FEDERAUX**

Pour la classification de cette catégorie d'arbitres, appelée à diriger plus particulièrement les divisions des Nationales « Une », la CALJ détermine chaque année, après des examens d'évaluation, les arbitres qui peuvent atteindre ce niveau, et désigner ce corps arbitrage dans trois panels.

### **1.5 ARBITRE CANDIDAT INTERNATIONAL**

- Sont choisis parmi les Arbitres du groupe Fédéral et proposés à la Fédération Internationale par la CALJ,
- Avoir officié les divisions de la Nationale Une pendant une période d'au moins 3 années.
- Avoir subi avec succès un examen théorique et d'évaluation portant sur la connaissance des règles du Volley-ball, des Règlements Généraux de la FAVB et la gestion des matchs.
- Avoir une formation appréciable en anglais.

## 2. MODALITES DES STAGES

### 2.1. ARBITRE DE WILAYA « STAGIAIRE »

A la demande des ligues de Wilaya, la CALJ en collaboration avec la DDF prend en charge le volet formation, par la désignation des formateurs agréés.

L'initiation à l'arbitrage de Volleyball sera donnée à partir d'un Manuel de formation édité par la CALJ sous l'égide du CNA, inspiré des règles internationales.

Le stage de formation ne peut s'effectuer qu'à partir de la participation d'au moins dix candidats. Le taux global horaire doit s'effectuer sur quarante heures (40) minimum répartis comme suit :

- 4 heures de généralités
  - o Caractéristiques de jeu
  - o Infrastructures et équipements.
- 4 heures Formule de jeu
- 6 heures acteurs
  - o Participants
  - o Corps arbitral
- 4 heures actions de jeu
- 2 heures conduites et sanctions
- 8 heures prérogatives et responsabilités des arbitres
- 4 heures gestes conventionnels
- 8 heures feuille de match (parallèlement feuille de contrôle du libéro)

A la fin du stage un examen théorique est tenu d'une durée totale de 5 heures maximum, réparties comme suit :

- 30 minutes « Ecrit » sous forme de QSM comprenant 15 questions
- 01 heure « Feuille de Match » et,
- 3 h 30 pour l'épreuve « Orale ».

#### 2.1.1 FORMULE DE L'EXAMEN :

DESIGNATION	NOMBRE DE QUESTIONS	QUOTIENT	TOTAL
- Questions Test Ecrits (QCM)	15	2	30
- Feuille de Match	10	1	10
- Questions Test Oral	05	2	10
TOTAL POINTS			50

#### 2.1.2 FORMULE DES MENTIONS :

De 0 à 49 %	Sans Mention	Non Admis
De 50 à 69 %	Suffisant	Admis
De 70 à 84 %	Bien	Admis
De 85 à 100 %	Très Bien	Admis

**Nota** : En cas d'admission d'un stagiaire avec une note inférieure à la moyenne dans une des matières, il ne peut prétendre qu'à la mention « suffisant » quelque soit la note remportée.

Après ces épreuves :

- Le formateur doit établir un rapport qui déterminera le taux de réussite global et valider le stage.
- Des attestations seront délivrées aux stagiaires.
- La Ligue doit faire subir un stage pratique et peut solliciter la collaboration de la CALJ.

Nota : Les durées d'ouverture et de clôture des stages ne sont pas comprises dans les quarante (40) heures.

## 2.2. ARBITRE REGIONAL

En collaboration avec les Ligues Régionales ou Ligues Pôles, la CALJ organise des examens de passage de grade au titre régional.

Ces examens seront organisés dans un chef lieu de wilaya ou les arbitres de la région peuvent se regrouper.

L'examen théorique sera précédé d'un stage de perfectionnement d'une durée minimale de Quatorze (14) heures.

Il comprendra :

- 03 à 04 communiqués sous forme de conférence suivis de débats, d'une durée de 02 heures maximum par conférence donnée par un formateur désigné par la CALJ/CNA.
  - o Les communiqués auront pour objet :
    - Les Techniques d'arbitrages se rapportant :
      - Aux infrastructures.
      - Gestes conventionnels
      - Méthodes du sifflet.
      - Feuille de Match et Juges de lignes.
- L'examen aura pour objet :
  - o Un QSM sur le perfectionnement donné.
  - o Un test oral.
- Le test pratique sera suivi sous forme d'observation – auto critique. A partir de fiches d'évaluations.

### 2.2.1. FORMULE DE L'EXAMEN :

DESIGNATION	NOMBRE DE QUESTIONS	QUOTIENT	TOTAL
- Questions Test Ecrits (QCM)	20	1	20
- Feuille de Match – Gestes	10 + 10	1	20
- Questions Test Oral	05	2	10
TOTAL POINTS			50

### 2.2.2 FORMULE DES MENTIONS :

De 0 à 49 %	Sans Mention	Non Admis
De 50 à 69 %	Suffisant	Admis
De 70 à 84 %	Bien	Admis
De 85 à 100 %	Très Bien	Admis

Nota : Une note inférieure à la moyenne dans l'une des matières est éliminatoire pour le candidat concerné.

### 2.3. ARBITRE FEDERAL

Chaque année, la Commission d'Arbitrage et lois du Jeu doit prévoir dans son calendrier une date réservée à l'examen de passage de grade Régional à Fédéral.

Le Lieu et la date seront fixés par rapport aux dispositions des échéances fédérales et régionales en matière de compétitions.

L'examen théorique sera précédé d'un stage de perfectionnement d'une durée minimale de Seize (16) heures.

Il comprendra :

- 03 à 04 communiqués sous forme de conférence suivis de débats, d'une durée de 02 heures maximum par conférence donnée par un formateur désigné par la CALJ/CNA.
  - o Les communiqués auront pour objet :
    - Les Techniques d'arbitrages se rapportant :
      - Sur les prérogatives et responsabilités du corps arbitral
      - Gestes conventionnels
      - Méthodes de gestions des rencontres.
      - Feuille de Match et Juges de lignes.
- L'examen aura pour objet :
  - o Un QSM sur le perfectionnement donné.
  - o Un test oral.
  - o Rapports des rencontres
- Le test pratique sera suivi sous forme d'observation – auto critique. A partir de fiches d'évaluations.

#### 2.3.1. FORMULE DE L'EXAMEN :

DESIGNATION	NOMBRE DE QUESTIONS	QUOTIENT	TOTAL
- Questions Test Ecrits (QCM)	20	1	20
- Rapport de match	1	1	20
- Questions Test Oral	10	1	10
TOTAL POINTS			50

#### 2.3.2 FORMULE DES MENTIONS :

De 0 à 49 %	Sans Mention	Non Admis
De 50 à 69 %	Suffisant	Admis
De 70 à 84 %	Bien	Admis
De 85 à 100 %	Très Bien	Admis

Nota : Une note inférieure à la moyenne dans l'une des matières est éliminatoire pour le candidat concerné.

## 2.4. CLASSIFICATION DES ARBITRES FEDERAUX

Comme le stipule l'article 14 de la Réglementation Générale de l'Arbitrage et pour pouvoir classer ses arbitres, la CALJ organise chaque année, un examen d'évaluation suivi d'une période d'observation.

L'assiduité est un facteur important et déterminant dans ses évaluations.

Chaque Examen est précédé d'un stage de perfectionnement d'une durée de 16 h basé sur :

- La gestion des matchs :
  - o Le Fonctionnement du corps arbitrage dans une rencontre de volleyball
  - o Techniques et psychologies d'arbitrage
- La relation arbitre – participant
- La relation arbitre – structures de gestion (ligues – Fédérations)
  - o Rapport des matchs
- L'assiduité et la discipline.
  - o Respect des directives, notes et règlements
  
- L'examen aura pour objet :
  - o Un QSM sur le perfectionnement donné.
  - o Un test oral.
  - o Rapports des rencontres
- Le test pratique sera suivi sous forme d'observation – auto critique. A partir de fiches d'évaluations.

### 2.4.1. FORMULE DE L'EXAMEN :

DESIGNATION	NOMBRE DE QUESTIONS	QUOTIENT	TOTAL
- Questions Test Ecrits (QCM)	25	1	25
- Rapport de match	1	1	25
- Questions Test Oral	10	2	20
TOTAL POINTS			70

### 2.4.2 FORMULE DES MENTIONS :

De 0 à 49 %	Sans Mention	Non Admis
De 50 à 69 %	Suffisant	Niveau 1
De 70 à 84 %	Bien	Niveau 2
De 85 à 100 %	Très Bien	Niveau 3

**Nota :** - Toute note inférieure à la moyenne dans l'une des matières est éliminatoire.  
- L'arbitre concerné est admis au plier inférieur (Niveau 1).  
- Tout arbitre absent à cette journée ne peut officier qu'après un autre stage de perfectionnement et d'évaluation.  
- L'assiduité durant la saison en cours compte durant cette évaluation.

## **2.5 ARBITRE CANDIDAT INTERNATIONAL**

- Après observation pendant les rencontres, les arbitres choisis subiront deux tests :
  - Un oral et écrit concernant les règles de jeu
    - o Psychologie et gestion.
  - Un Test en anglais
- Un volume horaire global de 14 heures de perfectionnement est déterminant.

## **3. INFORMATION**

Après chaque stage, le formateur doit adresser dans les 48 heures qui suivent son rapport à la DDF/CALJ. Suivant formulaire préétabli (Organisation – photos , supports techniques etc...).

Chaque formateur doit posséder une adresse électronique (E-mail)

- Renseignement utiles :
  - o Site web FAVB : [www.afvb.org](http://www.afvb.org)
  - o E-mail DDF : [harchenacim@yahoo.fr](mailto:harchenacim@yahoo.fr)
  - o E-mail CALJ : [calj\\_favb@live.fr](mailto:calj_favb@live.fr)

## **3. PRISE EN CHARGE DES FORMATEURS**

Pour chaque formation, la structure concernée doit :

- Prendre en charge le formateur quant à sa restauration et son hébergement s'il y a lieu.
- Rembourser le formateur ses frais de déplacement de son lieu de résidence au lieu du stage, comme le prévoit le barème kilométrique en vigueur.
- Le formateur bénéficiera d'une prime égale à 800,00 da / jour.

Date d'entrée en vigueur : Avril 2009